

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 06 MAI 2019
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-neuf et le lundi six mai à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 46 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel - AUGUSTIN Philippe - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory - BOUCHARD François – BOLZER Claire – BOUCHARD François - BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie - CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DELOUS Denis - DUBORD Isabelle - DUMAS Claude – FOURNEL Jean-Laurent – GONELLA Dominique - GIRAUDO Daniel – LAFFOURCADE Robert – LAURENTIE-ROUX Brigitte - LLOAN-RAYNARD Régine – LODA Robert - MACABIAU Suzanne – MARES Laurence Pascale – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc - ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre - SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques - VALL Raymond - VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8 Mesdames et Messieurs COURTES Georges (procuration donnée à Dominique GONELLA) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à Denis CASTAGNET) - FAGET Juliane (procuration donnée à Pierre-Luc PELLICER) – LASCOMBES Pierre (procuration donnée à Brigitte LAURENTIE-ROUX) - MARTI Hélène (procuration donnée à Andrée ANTICHAN) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Gérard AURET) – MOREAU Elisabeth (procuration donnée à Grégory BOBBATO) - MUNOZ-DENNIG Emilie (procuration donnée à Charlette BOUE).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2019

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 25 MARS 2019

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q1 : PTCE – Modification de la délibération du 11 février portant accompagnement par crédit-bail immobilier de la SAS BIOCCITANIE ;

Q2 : Aides directes : Modification du dispositif d’aides pour favoriser l’installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire approuvé par délibération du 12 décembre 2016, 20 mars 2017 et 26 novembre 2018 ;

➤ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Q3 : Marchés publics – Attribution des marchés de travaux pour le projet de groupe élémentaire de Fleurance ;

Q4 : Marchés publics – Attribution des marchés de travaux pour le projet de pôle de santé de Lectoure ;

Q5 : Questions diverses

VI – QUESTIONS

P1: Présentation des dispositions encadrant la recomposition des conseils communautaires

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, il propose aux membres de l'assemblée de rajouter une motion en soutien de l'EPSL.

A l'unanimité, cette motion est rajoutée à l'ordre du jour

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 04 avril 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 04 avril 2019 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 25 MARS 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la réunion de Bureau du 25 mars 2019 et les délibérations afférentes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la réunion de Bureau du 25 mars 2019 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2019-04 à D2019-05).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe BLANCQUART a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 201954 C0605 04 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides à l'immobilier d'entreprises – Modification de la délibération du 11 février 2019 portant accompagnement du projet de création d'une unité de stockage de l'ail Bio de la SAS BIOCCITANIE dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016 et la mise en œuvre de la loi NOTRe, les dispositions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le financement de l'immobilier d'entreprises est désormais une compétence du bloc local, qui peut bénéficier d'accompagnement complémentaires par la Région.

Il rappelle les délibérations du 10 décembre 2018 et 11 février dernier pour la mise en œuvre du régime d'aide à l'immobilier instauré par la collectivité pour le projet de la SAS LOMAGNES sur la zone d'activités du Berdoulet à Fleurance, portant création d'une unité de stockage et de transformation de l'ail bio avec une prévision de création de 6 ETP. Il rappelle que ce programme a émergé dans le cadre de l'étude de la structuration de la filière ASANBio (Agroalimentaire et Santé par l'Alimentation Naturelle et Biologique) engagée par la Lomagne Gersoise.

Il rappelle que ce dossier de candidature est instruit avec les services de la Région qui a acté l'accompagnement de ce programme sur son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'une intervention globale de 40 % du

montant des travaux, soit 540.000 €, répartie en 10 % d'aide locale – 90 % d'aide régionale compte tenu de la décision de la collectivité du 10 décembre 2018.

Il rappelle la proposition approuvée par la commission communautaire « développement économique, emplois et innovation » et le conseil communautaire du 11 février dernier pour accompagner ce projet dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et précise qu'il convient de modifier le montant de l'opération pour tenir compte des derniers éléments de l'étude de faisabilité dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : SAS BIOCCITANIE
- Montant plafond d'intervention travaux : 1.650.000 € HT
- Cession des parcelles AI36 et AI 37 sur la commune de Fleurance d'une superficie de 5.935 m² et 4.482 m² appartenant à la Lomagne Gersoise au prix de l'avis des Domaines n° 7300-SD du 04 décembre 2018 valorisé à 10 € HT du m², soit un montant de cession total de 104.170 € HT à intégrer dans l'assiette du crédit-bail immobilier,
- Durée du crédit : 15 ans,
- aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre du dispositif régional décomposée par un rabais de 20.834 € sur le prix de cession des terrains et un rabais de 33.166 € sur les loyers du crédit-bail sur la période totale du crédit-bail, soit une aide globale de 54.000 €.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN s'interroge sur le montant du loyer qui sera proposé à l'entreprise et sur ses capacités à l'assumer.

Le président précise que dans le cadre des crédits-baux immobiliers, le montant du loyer correspond à l'annuité d'emprunt souscrite pour financer l'autofinancement. Dans le cadre de ce dossier, une réunion a récemment été organisée avec les porteurs de projets et leurs conseils comptables pour présenter les différentes simulations financières. Les porteurs de projets ont approuvé les simulations présentées, notamment une sans aides à l'immobilier d'entreprises (le dossier à la Région étant en cours de dépôt).

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la modification de la délibération du 11 février 2019 pour tenir compte de la modification de l'enveloppe globale de l'opération portée à 1.650.000 € HT, sans modifier les autres conditions d'accompagnement du projet dans le cadre d'un crédit-bail immobilier dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer le crédit-bail immobilier correspondant,
- d'approuver la cession des terrains cadastrés AI 36 et AI 37 sur la commune de Fleurance d'une superficie totale de 10.417 m² au prix de 10 € HT du m²,
- **de confirmer** l'attribution d'un rabais sur ce prix de cession de 20.834 € ainsi qu'un rabais sur les loyers du crédit-bail de 33.166 €, soit une aide à l'immobilier d'entreprises de 54.000 € conformément à la décision du conseil communautaire du 10 décembre 2018,
- **de charger** le président de notifier cette décision à Mme la Présidente de la Région OCCITANIE,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201955 C0605 05/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides directes – Modification du dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire approuvé par délibération du 26 novembre 2018

M. le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 12 décembre, 20 mars 2017 et 26 novembre 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire concrétisant l'engagement actif de la Lomagne Gersoise pour lutter contre les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire.

Il rappelle que la communauté de communes a notamment réalisé une maison de santé sur la commune de Fleurance, porte un projet de pôle de santé sur la commune de Lectoure et, par délibération du 15 septembre 2014, a approuvé la mise en œuvre d'une exonération de CFE à 100 % pour une durée de 5 ans pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire.

Il rappelle que malgré ses actions, le territoire connaît de nouvelles difficultés compte tenu du départ à la retraite et de décès des professionnels, notamment au sein de la maison de santé de Lomagne, qui ne compte plus aujourd'hui qu'un seul médecin généraliste qui part en retraite en juin 2019.

Fort de ce constat, il précise qu'un groupe de travail spécifique s'est constitué au sein du conseil communautaire pour travailler sur cette problématique et a présenté les propositions adoptées en séance des 12 décembre 2016, 20 mars 2017 et 26 novembre 2018.

Il rappelle les dispositions de l'article L2251-3 du CGCT qui notamment permet aux collectivités, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, d'accorder des aides sous réserve de la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire fixant les obligations de ce dernier,

Il précise que l'ARS Midi-Pyrénées avait procédé au classement en 2014 en « zone de vigilance » (zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès au soin) de l'ensemble du territoire communautaire. Depuis il informe l'Assemblée que par décret n°2017-632 du 25 avril 2017, l'ARS a procédé à la modification de son zonage médecins en Occitanie à compter du 1er octobre 2018 en plaçant 16 communes sur le 43 du périmètre communautaire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), avec des dispositifs contractuels d'aides à l'implantation, le reste du territoire étant classé en zone d'action complémentaire (ZAC). Ce dispositif permet notamment l'attribution d'une prime à l'installation de 50.000 € aux nouveaux praticiens s'installant sur ce périmètre.

Devant cette inégalité de traitement et d'attractivité du territoire, et afin d'éviter une concurrence inacceptable sur le territoire communautaire, il précise que le groupe de travail réuni le 23 avril dernier a proposé de modifier le dispositif en place en direction de l'aide à l'installation de médecins généralistes en tenant compte de la différence de sectorisation de l'ARS.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN précise qu'il s'agit là d'une décision d'Etat qui induit effectivement une inégalité de traitement importante sur le territoire, qui ne semble pas reposer sur des fondements démographiques réels compte tenu de l'état de l'offre sur l'ensemble du territoire. Il est favorable à cette décision de rééquilibrer l'attractivité du territoire.

Madame Sylvie COLAS souligne effectivement cette importante disparité, et cette décision de l'ARS qui ne semble pas sérieuse au regard de ce que nous pouvons connaître sur le territoire.

Monsieur Philippe BLANCQUART estime qu'il s'agit là d'un non-sens que de découper le territoire.

Le Président propose de fixer à 25.000 € la prime en dehors de la zone prioritaire de l'ARS, précisant bien entendu qu'il s'agit d'une aide pour les primo installant ou pour les professionnels issues d'une autre caisse départementale (afin de ne pas créer d'effet d'opportunité avec les territoires voisins).

Une réflexion s'engage sur les dispositifs d'accompagnement

Monsieur Denis CASTAGNET précise qu'effectivement c'est scandaleux de voir une différence de traitement, mais qu'il est aussi possible de refuser de devoir intervenir en aide directe pour cette profession.

Madame Sylvie COLAS s'interroge sur la légalité de cette disposition qui pourrait être qualifiée d'inégalité de traitement territoriale.

Madame Régine LLOAN RAYNARD pense que l'assemblée n'a pas beaucoup de choix si elle souhaite conserver une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire justement. Elle s'interroge sur la vocation des nouveaux professionnels de santé et craint un effet d'opportunisme.

Madame Brigitte LAURENTIE-ROUX rappelle que le problème vient à l'origine de la restriction apporté au numéris clausus.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2251-3,

Vu le classement par l'ARS du territoire communautaire à compter du 1er octobre 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** à compter de l'instauration du nouveau zonage de l'ARS la modification de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'implantation de médecins généralistes sur le territoire dans les conditions suivantes :

o Aides aux étudiants en médecine :

- Abonder dans la même proportion l'aide du département du Gers pour l'hébergement des internes en stage sur le territoire communautaire,
- gratuité de l'hébergement en studio des maisons de santé ;

- bourse de rentrée pour les étudiants à partir de la 3^{ème} années de médecine dans la limite de 1.000 € conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire ;
- mise à disposition d'équipements informatiques pour les étudiants à partir de la 3^{ème} années de médecine pour les études (ordinateur/imprimante) dans la limite de 1.500 €, conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire.

o Aides à l'installation de médecins généralistes :

- En zone d'action complémentaire de l'ARS : Aide à l'installation de 25.000 € avec accompagnement à la recherche du local pour toute première installation ou installation depuis un département autre que le Gers,
 - En ZIP et ZAC : avance remboursable à taux 0 % plafonnée à 5.000 € pour l'installation sur le territoire et l'aménagement des cabinets.
- Ces dispositifs sont conditionnés à la signature d'une convention prévoyant les conditions d'engagement des professionnels et notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire,

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De charger** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution des présentes.

Délibération n° 201956 C0605 06 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Dispositifs d'aide pour l'implantation de médecins – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des professionnels de santé du Lectoure pour l'organisation des universités d'été « la médecine du future »

M. le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 12 décembre, 20 mars 2017 et 26 novembre 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire concrétisant l'engagement actif de la Lomagne Gersoise pour lutter contre les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire, avec notamment un accompagnement pour l'accueil des internes en stage dans le département.

Il présente à ce titre l'initiative de l'association des professionnels de santé du Lectourois, partenaire de la Lomagne Gersoise dans le cadre du projet de pôle de santé de Lectoure, d'organiser, sur les communes de Fleurance et Lectoure, des universités d'été sur le thème de la santé du futur dans les territoires ruraux afin de renforcer l'attractivité du territoire et mobiliser des jeunes internes pour leur expliquer la pratique de la médecine généraliste en campagne.

Il précise que le groupe de travail santé de la Lomagne Gersoise propose d'accompagner financièrement cette initiative.

Monsieur Claude DUMAS souhaite souligner cette initiative privée qui va dans le bon sens, à la fois pour cette problématique particulière mais aussi pour l'attractivité du territoire.

Monsieur Xavier BALLENGHIEN souligne également l'intérêt de cette démarche et la qualité qui sera proposée au cours de ces universités d'été.

Madame Sylvie COLAS souhaite connaître le budget de cette manifestation. Le président lui précise qu'il est de l'ordre de 30.000 € et présente le plan de financement proposée par l'association qui prévoit également une participation du département du Gers et de la Région Occitanie de 10.000 € chacune.

Le président présente la proposition du groupe de travail de prévoir une subvention exceptionnelle de 5.000 € représentant 16,66 % d'une assiette éligible de 30.000 € en complément de l'intervention du Département et de la

Région, précisant également que ces fonds seront pris sur l'enveloppe prévue pour l'accueil des internes du département qui ont été suspendus à ce jour.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association des professionnels de santé du Lectourois pour l'organisation des universités d'été sur la médecine du Futur dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communautaire,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux organisateurs de la manifestation ;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 201957 C0605 07 / EQUIPEMENTS ET TRAVAUX – Création d'un groupe scolaire à Fleurance – Attribution des marchés de travaux

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président, que par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2017, la Lomagne Gersoise a approuvé le lancement de l'opération de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans le cadre du regroupement des écoles Monge et Pasteur.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au cabinet AIROLDI et que les différentes phases projet ont été arrêtée par les commissions communautaires « services aux populations » et « équipements et travaux communautaires » pour un montant estimatif de travaux de 4.170.000 € HT.

Il précise qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour l'attribution des marchés de travaux décomposée en 22 lots techniques, considérant que le lot 01 déconstruction a été anticipé pour la bonne exécution dans le temps de cette opération.

Il présente le rapport d'analyse du maître d'œuvre de l'opération, et les résultats de la négociation engagée par la commission « équipements et travaux communautaires » réunie ce même jour.

Il précise que pour le lot 18 « enduit terre intérieur », aucune offre n'a été reçu. Il présente les propositions du maître d'œuvre des offres économiquement les plus avantageuse, et de déclaration sans suite de ce lot 18 ainsi que des lots 4 « blocs de pierre massive », 6 « isolation par l'extérieur », et 7 « enduits extérieurs » pour dépassement de budget et insuffisance de concurrence.

Le montant total des offres économiquement les plus avantageuses proposées à attribution s'arrêtent à 4.324.977,39 € HT

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux pour le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans les conditions suivantes :

- o Lot 2 à TP de Gascogne pour un montant de 169.971,49 € HT,
- o Lot 3 à EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 1.146.932,39 € HT,
- o Lot 5 à COMPAS pour un montant de 276.641,00 € HT,
- o Lot 8 à CDS pour un montant de 199.705,80 € HT,
- o Lot 9 à RIEU pour un montant de 206.220,00 € HT,
- o Lot 10 à ATELIER DE L'ARMAGNAC pour un montant de 211.346,31 € HT,
- o Lot 11 à DAZEAS pour un montant de 162.607,41 € HT,
- o Lot 12 à NIN pour un montant de 175.500,00 € HT,
- o Lot 13 à NIN pour un montant de 99.500,00 € HT,
- o Lot 14 à CHABRIE ISOLATION pour un montant de 67.620,00€ HT,
- o Lot 15 à MINER pour un montant de 113.089,92 € HT,
- o Lot 16 à MINER pour un montant de 73.816,62 € HT,
- o Lot 17 à DUTREY pour un montant de 82.155,05 € HT,
- o Lot 19 à TAUPIAC pour un montant de 301.000,00 € HT (base +PSE 1),
- o Lot 20 à JUSTUMUS pour un montant de 583.920,00 € HT (base + PSE 1),

- o Lot 21 à ELEC SUN SECURITE pour un montant de 36.430,00 € HT,
- o Lot 22 à PYRENNES ASCENSEUR pour un montant de 18.000,00 € HT,
- o Lot 23 à BOURDIOL pour un montant de 169.793,86 € HT.

- **De déclarer** les lots 4 « blocs de pierre massive », 6 « isolation par l'extérieur », et 7 « enduits extérieurs » sans suite pour dépassement de budget et d'engager compte tenu des estimatifs des lots une nouvelle consultation sans publicité et mise en concurrence
- **De déclarer** le lot 18 « bloc de pierre massive » sans suite pour absence d'offres et d'engager compte tenu de l'estimatif du lot une consultation sans publicité ni mise en concurrence
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201958 C0605 08 / EQUIPEMENTS ET TRAVAUX – Création d'un pôle de santé à Lectoure – Attribution des marchés de travaux

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président, que la Lomagne Gersoise a inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement le lancement de l'opération de création d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure dans le cadre de sa politique pour favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire communautaire.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au cabinet BAP et que les différentes phases projet ont été arrêtée par les commissions communautaires « services aux populations » et « équipements et travaux communautaires » pour un montant estimatif de travaux de 615.000 € HT.

Il précise qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour l'attribution des marchés de travaux décomposée en 13 lots techniques.

Il présente le rapport d'analyse du maître d'œuvre de l'opération, et les résultats de la négociation engagée par la commission « équipements et travaux communautaires » réunie ce même jour.

Il présente les propositions du maître d'œuvre des offres économiquement les plus avantageuse, et précise que le montant total des offres économiquement les plus avantageuses proposées à attribution s'arrêtent à 612.833,22 € HT, en dessous à l'estimatif de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les marchés de travaux pour le projet de création d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure dans les conditions suivantes :

- o Lot 1 à BATI C GERS pour un montant de 129.057,85 € HT
- o Lot 2 à ART ET TECHNIQUE 47 pour un montant de 68.268,00 € HT,
- o Lot 3 à DAZEAS pour un montant de 61.065,15 € HT,
- o Lot 4 à RIEU pour un montant de 24.270,00 € HT,
- o Lot 5 à MAGRI pour un montant de 47.970,75 € HT,
- o Lot 6 à MMP pour un montant de 44.218,60 € HT,
- o Lot 7 à DUVIAU pour un montant de 10.700, 00 € HT,
- o Lot 8 à DUTREY pour un montant de 37.385,25 € HT (base + PSE 1),
- o Lot 9 à LIGARDES pour un montant de 65.422,23 € HT,
- o Lot 10 à LIGARDES pour un montant de 84.449,79 € HT (base + PSE1),
- o Lot 11 à DUTREY pour un montant de 13.225,60 € HT,
- o Lot 12 à AAG pour un montant de 18.225,00 € HT,
- o Lot 13 à AQUITAINE SERVICES pour un montant de 8.575,00 € HT,

- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 201959 C0605 09 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Motion de soutien aux services de médecine et de soins de suite et réadaptation de l'EPSL

Monsieur le Président informe l'Assemblée communautaire des difficultés rencontrées par l'Etablissement Public de Santé de Lomagne (EPSL) pour le maintien de ses services de médecine et de soins de suite et réadaptation (SSR), notamment au niveau des gardes médicales.

Il précise qu'il a été convié à une réunion le 13 mai dernier à l'initiative de l'EPSL qui avait décidé de convier l'ensemble des professionnels de santé concerné.

Madame Charlette BOUE précise qu'il reste aujourd'hui 4 médecins acceptant la permanence de soin à l'EPSL. Une réunion va avoir lieu avec l'ARS concernant à la fois les urgences de Condom et la question du service SSR à l'EPSL. Elle précise qu'une motion de soutien a été prise par le conseil municipal à cet effet.

A l'initiative d'une délibération de la commune, Monsieur Dominique GONELLA précise que son conseil municipal a été sensibilisé par un membre du conseil municipal exerçant à l'EPSL.

Monsieur Grégory BOBBATO estime qu'il est dommage de toujours devoir réagir dans l'urgence, et que cette situation doit être mise en lien avec la pénurie de médecins libéraux prêts à s'installer dans les territoires ruraux.

Monsieur Raymond VALL précise avoir reçu en sa qualité de parlementaire un courrier des conseillers départementaux et qu'il sera bien évidemment de la prochaine réunion avec l'ARS sur sujet. Il précise que même si la permanence de soins est assurée en semaine, il existe aujourd'hui un conflit entre l'ARS et les médecins, et il s'agit d'un problème de l'ARS, pas au sein de l'établissement. Il confirme que sur les 14 professionnels de santé concernés, seuls 3 font actuellement des permanences. Il regrette cependant que le dernier conseil de surveillance de l'EPSL n'ait pas pris cette motion.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise est informé des difficultés que rencontre l'EPSL,
 CONSIDERANT que cet établissement hospitalier est vital pour le territoire communautaire,
 CONSIDERANT la nécessité légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins dans les meilleures conditions pour les populations du territoire communautaire et au-delà,
 VU le courrier des conseillers départementaux sollicitant l'intervention des parlementaires,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter** son soutien pour le maintien des services de l'EPSL et à toutes actions qui seront engagées en ce sens,
- **De demander** le maintien d'un service de qualité pour nos populations,
- **De mandater** le Sénateur Raymond VALL pour porter cette motion et défendre, particulièrement auprès de l'ARS, le maintien de ces services essentiels au territoire communautaire,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.
 Ainsi délibéré, ledit jour 04 avril 2018. Au registre sont les signatures.